

Arrondissement de
RAMBOUILLET

2025-034

Canton de CHEVREUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Date de convocation
26 SEPTEMBRE 2025

Le 6 octobre,

Date d'affichage de
convocation
26 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Nombre de conseillers

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Emilie STELLA,
Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL,
Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON,
Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT,
Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Charles RENARD,
Nicolas LARGESSE, Anne DEUDON, Etienne DERYN, Benoît TOULLEC.

En exercice : 29

Formant la majorité des membres en exercice.

Présents : 21

Votants : 29

Absents ayant donné pouvoir : Tristan JACQUES à Slimane MOALLA
Laurence RENARD à Charles RENARD
Roberto DRAPRON à Chrystèle GUILLARD
Eliane GOLLIOT à Frédérique DULAC
Guérigonde HEYER à Yolande GROBON
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERYN
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON
Stéphane BOUCHARD à Benoît TOULLEC

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

Le Conseil Municipal,

6 OCTOBRE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Objet :
Budget - Exercice 2025 –
Décision modificative
n°1

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster le budget 2025 par décision modificative n°1 telle que ci-dessous dont les mouvements s'équilibrent en section de fonctionnement et en section d'investissement,

CONSIDÉRANT que le budget de la commune est voté par chapitre,

VU l'avis de la Commission Finances qui s'est réunie le 30 septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1^{er} et unique : APPROUVE** la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

Section Investissement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	041	204412		1 230 000 €		
D	040	198		1 230 000 €		
Total			- €	2 460 000 €	- €	- €
R	041	2115				1 230 000 €
R	040	28188				20 000 €
R	021					1 210 000 €
Total			- €	- €	- €	2 460 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT				2 460 000,00 €		2 460 000,00 €

Section Fonctionnement			Dépenses		Recettes	
Sens	Chapitre	Nature	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	042	6811 Amortissements		20 000 €		
D	023	Terrain ancien CAP ADOS		1 210 000 €		
D	014	739218 DILCO		145 735 €		
D	65	65888	145 735 €			
Total			145 735 €	1 375 735 €	- €	- €
R	042	77681 Terrain ancien CAP ADOS				1 230 000 €
R	74	74111 Dotations forfaitaire			95 000,00 €	
R	74	741121 DSR				31 849 €
R	74	748312 DC RTP			86 032,00 €	
R	75	74833 Compensation au titre des exonérations de TE				116 291 €
R	75	75888 Indemnisation sinistre				32 892 €
Total			- €	- €	181 032,00 €	1 411 032 €
TOTAL FONCTIONNEMENT				1 230 000 €		1 230 000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 08 OCT. 2025

Certifiée exécutoire le : 08 OCT. 2025

Le Maire

Le Secrétaire de Séance


B. HOUILLO


F. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).